



Règlement d'emprunt – Travaux de pavage du rang des Érables Nord

Municipalité Saint-Joseph-des-Érables Règlement d'emprunt pour des travaux de pavage du rang des Érables Nord, no 225-17

Règlement numéro 225-17 décrétant une dépense de 196 535 \$ et un emprunt de 196 535 \$ pour les plans et devis et des travaux de pavage du rang des Érables Nord.

ATTENDU QUE la chaussée d'une partie du rang des Érables Nord est très endommagée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a déposé une demande d'aide financière dans le programme *Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération* pour des travaux de pavage dans le rang des Érables Nord;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt – travaux de pavage du rang des Érables Nord a été adopté lors de la séance du 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que le règlement portant le numéro 225-17 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de pavage dans le rang des Érables Nord selon les plans et devis préparés par Cima +, portant les numéros Q162130B, en date du 4 août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Camille Gélinas, en date du 4 août 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 196 535 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 196 535 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme
Donné le 12 septembre 2017

Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 août 2017
Adoption du projet de règlement : 7 août 2017
Adoption : 5 septembre 2017
Publication : 15 novembre 2017

Annexe A et B



Q162130B_Estimati
on des Érables_2017



Q162130B - SJDE -
Pavage rang des Éra